



Sanction disciplinaire dans le cadre de mon emploi

Par **louping1980**, le **15/04/2010** à **14:27**

Bonjour,

Dans le cadre de mon emploi, une erreur de caisse s'est produite.

le 08/02

Le service dans lequel je suis titulaire, fonctionne 24/24. Aussi la journée est divisée en plusieurs services.

Lors de la journée qui pose problème, mon collègue précédent avait déjà cloturé sa journée et travailler sur ma (future) caisse depuis un petit moment.

Il a eu un encaissement de 123.00€ qu'il dit avoir placé sous enveloppe dans le fond de caisse et passé sur informatique.

A mon arrivée, je recompte le fond de caisse, remplit la main courante correspondante en indiquant l'intégralité de la somme en espèce trouvée dans le tiroir (il manquait déjà de l'argent puisque notre fond de caisse indique 200.00€ que ma feuille indique 170.00€). Etant pris rapidement par l'activité je n'ai pu immédiatement vérifier informatiquement les encaissements saisis au préalable.

Lors de ma fin de service, je m'aperçois de suite de l'erreur et le signal à mon chef de service.

Suite à cet événement, mon directeur me convoque la semaine suivante 4 fois consécutivement dans son bureau afin que je lui fournisse des explications. Je lui ai clairement formulé les événements décrits ci dessus. Mais ces explications ne lui conviennent pas et sont selon lui insuffisante.

Suite à ses événements, je reçois un recommandé le 17/02 pour entretien préalable à sanction le 11/03.

Lors de l'entretien, je reformule les mêmes indications. Il me signale que ca lui convient pas et

me demande ce qu'il doit faire, la somme lui étant nécessaire.

Du soir même, je lui ai remis 123.00€

Toutfois, le 10 avril, je recois de nouveau un courrier m'indiquant un avertissement qui sera mentionné dans mon dossier. Cette avertissement ne mentionne aucunement la remise des 123.00€s le coffre à l'attention de ma chef de service.

Est il dans son droit absolu? A t'il le droit de percevoir de l'argent ainsi? Quelle preuve dois apporter pour que ceci puisse plaire en ma faveur? De plus, les recommandés arrivent systématiquement au début de mes périodes de congés payés...

Les entrevues à répétition, les recommandées en réception le premier jour de mes vacances, et la perception des 123.00€ me laissent à croire à une tentative de pression de sa part...quel est votre avis?

en vous remerciant,

cordialement

Par **Cornil**, le **17/04/2010** à **18:08**

Bonsoir "louping1980"

Bien évidemment, cette extorsion de fonds à ton égard est absolument illégale et abusive! Qui sait d'ailleurs dans quelle poche auront atterri ces 123 euros?

Bon, mais tout cela s'étant passapparemment sans traces, tu auras du mal à prouver le fait...
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)